

# Effets du changement climatique sur la gestion des forêts de l'arc jurassien – analyse préliminaire

## Office fédéral de l'environnement

### L'essentiel en bref

---

Un échange avec la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a mené le Contrôle fédéral des finances (CDF) à s'intéresser aux effets du changement climatique sur la gestion des forêts suisses. Avec près de 663 millions de francs, la convention-programme (CP) forêt représente la plus grosse contribution fédérale dans le domaine de l'environnement sur la période 2020–2024. L'analyse du CDF s'est donc tout d'abord portée sur les forêts jurassiennes – frontalières avec la France – puis s'est étendue aux politiques et stratégies forestières nationales.

De l'avis des experts du domaine, le changement climatique s'est opéré beaucoup plus rapidement que prévu et impacte les forêts suisses depuis plusieurs années. Les hêtres subissent la sécheresse et les bostriches attaquent les épicéas. S'ajoutent à cela les tempêtes ou des incendies qui peuvent détruire des hectares de forêt en quelques heures.

Le CDF a effectué une analyse préliminaire pour déterminer les questions et les modalités d'une évaluation. Suite à cette analyse, il a jugé que la plus-value d'une évaluation serait faible vu les études disponibles et en cours, ainsi que le calendrier des prochaines révisions.

### La cadre juridique et les objectifs stratégiques de la politique forestière tiennent compte du changement climatique

Depuis 2017, la loi sur les forêts prend en compte l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les organismes nuisibles et le renforcement de l'exploitation du bois. Le cadre légal soutient les forêts suisses jusque dans la Constitution qui énonce leurs fonctions protectrice, économique et sociale.

L'adaptation au changement climatique est un thème prioritaire dans la gestion des forêts. Le rapport du Conseil fédéral publié en décembre 2022, faisant suite à la motion Hêche<sup>1</sup> et au postulat Vara<sup>2</sup>, a permis de proposer plusieurs champs d'action et des mesures spécifiques à l'adaptation des forêts face au changement climatique. Ce rapport, ainsi que celui sur les incendies de forêts (janvier 2022), serviront à l'élaboration de la nouvelle stratégie intégrale forêt et bois prévue pour 2025.

Dans le cadre de sa surveillance des CP, l'OFEV mandate des audits dont elle tient compte pour ajuster ses stratégies. Les CP font aussi l'objet de rapports annuels cantonaux et sont soumis à des contrôles par sondage.

---

<sup>1</sup> 19.4177 – Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques. Motion de Claude Hêche (25.09.2019).

<sup>2</sup> 20.3750 – Adaptation des forêts au réchauffement climatique. Quid de la biodiversité ? Postulat de Céline Vara (18.06.2020).

En revanche, l'OFEV n'effectue pas d'analyse spécifique sur l'utilisation efficiente des fonds par les cantons. En principe, les cantons contribuent financièrement à même hauteur que la Confédération. Le risque de verser une subvention trop généreuse est ainsi limité. Lorsque les cantons ne réalisent pas les prestations négociées, l'OFEV demande un remboursement.

Les problématiques relevées en France ne se retrouvent pas en Suisse ou sont gérées différemment. Par conséquent, une évaluation commune n'est pas jugée nécessaire. Du point de vue du financement, la Suisse a la possibilité de s'adapter rapidement à l'évolution de la situation et aux besoins par le biais de CP renouvelées tous les quatre ans. En cours de période, des adaptations sont possibles, comme par exemple pour faire suite à la motion Fässler qui demandait de garantir un entretien et une exploitation durables des forêts.<sup>3</sup> Les CP « Forêts » ont ainsi reçu annuellement 25 millions de francs supplémentaires pour les années 2021 à 2024.

### **Les conventions-programmes font l'objet d'un suivi continu**

Ces dernières années, les CP du domaine de l'environnement ont fait l'objet de plusieurs études et évaluations mandatées par l'OFEV. Ce dernier est déjà en négociation avec les cantons pour la prochaine période de CP. Par ailleurs, un audit du CDF paru en 2022 recommandait à l'OFEV d'élaborer des concepts de surveillance fondés sur les risques pour toutes les CP et un calendrier détaillé de leur mise en œuvre.<sup>4</sup> A terme, un suivi de cette recommandation devrait permettre de s'assurer qu'elle sera également mise en œuvre dans le cadre de la CP « Forêts ».

Dans ce contexte – une stratégie renouvelée, de nouvelles mesures prises à long terme et une législation adaptée – il ne paraît pas opportun pour le CDF de mener une évaluation. Ce rapport est le résultat d'une analyse préliminaire. Il présente le contexte actuel de la politique concernant les effets du changement climatique sur la gestion des forêts de l'arc jurassien ainsi que les raisons pour lesquelles le CDF estime qu'une nouvelle évaluation à ce stade n'amènerait pas de plus-value significative.

---

<sup>3</sup> 20.3745 – Garantir un entretien et une exploitation durable des forêts. Motion de Daniel Fässler (18.06.2020).

<sup>4</sup> « Gestion et surveillance des mesures contre le bruit routier » (n° d'audit 21153), disponible sur son site Internet.